

## **DECISION DU PRESIDENT N°2024-039**

### **Objet : Signature d'un marché de prestations similaires d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la réalisation d'installations de production solaire photovoltaïque sur le patrimoine intercommunal.**

Nous, Robert TCHOBDRENOVITCH, Président de la Communauté de communes Sud Luberon,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique, notamment son article R. 2122-7

Vu la délibération n°2024-004 du Conseil Communautaire en date du 1<sup>er</sup> février 2024 portant modification des délégations de pouvoirs consenties au Président de la communauté de communes,  
Vu la décision n°2024-026 relative à la signature d'un marché d'AMO pour la réalisation d'installations photovoltaïques avec la société ENERCOOP LANGUEDOC ROUSSILON.

Considérant ce qui suit :

Un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la réalisation d'installations de production solaire photovoltaïque sur le patrimoine intercommunal a été notifié, après mise en concurrence, à la société ENERCOOP LANGUEDOC ROUSSILLON.

Il a été décidé de confier au titulaire la réalisation de prestations similaires, conformément aux dispositions de l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique.

Le marché initial prévoyait le recours à cette procédure

La mise en concurrence initiale avait pris en compte le montant total envisagé, y compris celui des nouveaux services objet du présent contrat.

En outre, la durée pendant laquelle ce marché est conclu ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du marché initial.

## **DECIDONS**

**Article 1 :** Il est conclu un marché similaire relatif à des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la réalisation d'installations de production solaire photovoltaïque sur le patrimoine intercommunal avec l'entreprise ENERCOOP LANGUEDOC ROUSSILON (N° SIRET : 53253270200034 – 710 RUE FAVRE DE SAINT CASTOR - 34090 MONTPELLIER) pour un montant total de 6 953,57 euros hors taxes soit 8 344,29 euros toutes taxes comprises.

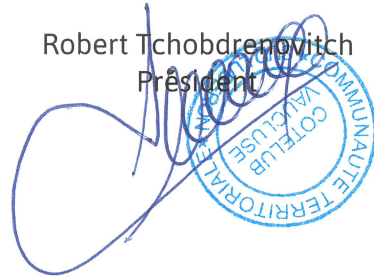
**Article 2 :** De dire que cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

**Article 3 :** De préciser que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Article 4:** De charger le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à : Monsieur le Préfet de Vaucluse, Madame la Trésorière de Pertuis.

Fait à La Tour d'Aigues, le 11 JUIN 2024

Robert Tchobdrenovitch  
Président

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "COMMUNAUTÉ TERRITORIALE DE PERTUIS" around the top edge and "VAUCLUSE" at the bottom. The signature is a cursive script that overlaps the stamp.